

M a i r i e d e D r a g u i g n a n

Département



Du Var

ARRETE MUNICIPAL N°A- 2017- 1298

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN,

Vu la loi n°82.213 du 02.03.1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26.01.1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 57 et 58,

Vu le décret n°87-602 du 30.07.1987, modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté établissant la situation administrative de **Madame CHAINTREUIL Nadine** Adjoint Technique territoriale au 11^{ème} échelon de l'échelle C1 (IB.407) à compter du 01.01.2017,

Vu l'arrêté en date du 15.09.2016 renouvelant le un congé de longue maladie du 08.06.2016 au 07.12.2016 inclus

Vu en date du 23.03.2017, le procès-verbal de séance et l'avis émis par le Comité Médical Départemental,

Vu en date du 27.11.2015, l'arrêté n° A-2015-1655 donnant délégation de signature à Monsieur Robert ICARD, Directeur Général des Services municipaux de la ville de Draguignan.

ARRETE

Article 1er Madame CHAINTREUIL Nadine Adjoint Technique territoriale au 11^{ème} échelon de l'échelle C1 (IB.407) à compter du 01.01.2017, est, après avis du Comité Médical Départemental, maintenue **en Congé de Longue Maladie** pour une nouvelle période du 09/12/2016 au 21.03.2017.

A compter du 22.03.2017, l'intéressée est autorisée à réintégrer à **temps partiel thérapeutique** pour une première période de 3 mois soit jusqu'au 22.03.2017 au 21.06.2017 inclus sur un poste reclassé.

Article 2: A temps partiel thérapeutique, l'intéressée bénéficie de son salaire à plein traitement et indemnités afférents aux indices la concernant pendant une période maximale de 1 an, soit jusqu'au 1.03.2018 inclus sous condition de renouvellement.

Article 3 : M. Le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui sera transmis au Receveur Municipal et notifié à l'intéressée.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Notifié le :

Draguignan le

29 JUIN 2017

Par délégation,
Robert ICARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. ICARD', written over a horizontal line.

Directeur Général des Services